

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3907

présenté par
M. Seitlinger, M. Kamardine, M. Bazin, M. Portier, M. Le Fur et Mme Corneloup

ARTICLE 35
ÉTAT B
Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	3 000 000
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	3 000 000	0
Équipement des forces	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter le budget destiné aux apprentis dans les armées.

La loi de programmation militaire pour la période 2024-2030 instaure un dispositif d'apprentissage qu'il convient de développer et d'encourager. En effet, l'instauration d'un tel dispositif présente plusieurs avantages significatifs. D'abord, il favorise l'insertion professionnelle des jeunes en leur

offrant une formation et des compétences reconnues, valorisables aussi dans le secteur civil . Ensuite, cela contribue à renforcer la défense nationale en préparant une nouvelle génération de militaires bien formés et adaptés aux défis contemporains.

Cet amendement dirige 3 000 000 d'€ d'AE et CP de l'action 08 Relations internationales et diplomatie de défense, du programme 144 Environnement et prospective de la politique de défense vers la sous-action 06.04 Action sociale et autres politiques de ressources humaines (hors rémunérations des agents) du programme 212 Soutien de la politique de la défense.